

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 21 janvier 2026 fixant le nombre et la répartition des places offertes aux concours sur épreuves au titre de l'année 2026 pour l'attribution du niveau de qualification de praticien certifié en médecine d'armée et dans la recherche ou du niveau équivalent

NOR : ARMK2601973A

La ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2004-538 du 14 juin 2004 modifié relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;

Vu le décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant l'organisation des concours sur épreuves pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé et certifié en médecine d'armée et en recherche du service de santé des armées,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de places offertes par corps et domaine de compétence aux concours sur épreuves pour l'attribution du niveau de qualification de praticien certifié en médecine d'armée et dans la recherche, prévus au 1^o des articles 4 et 10 du décret du 14 juin 2004 susvisé, est fixé comme suit :

1^o Médecine d'armée :

CORPS	DOMAINES DE COMPÉTENCE	NOMBRE DE PLACES
Médecins des armées	Techniques d'état-major	1
Pharmaciens des armées	Approvisionnement en produits de santé	1
Chirurgiens-dentistes des armées	Odontologie dans les armées	2
Vétérinaires des armées	Médecine vétérinaire, discipline de santé publique vétérinaire, option : hygiène des aliments et de l'eau	1

2^o Recherche :

CORPS	DOMAINE DE COMPÉTENCE	NOMBRE DE PLACES
Médecins des armées	Neurosciences et sciences cognitives	1
	Physiologie intégrée	1

Art. 2. – Les places offertes pour l'obtention de l'équivalence du niveau de qualification de praticien certifié en médecine d'armée à titre étranger sont fixées comme suit :

CORPS	DOMAINES DE COMPÉTENCE	NOMBRE DE PLACES
Vétérinaires des armées	Médecine vétérinaire, discipline de santé publique vétérinaire, option : hygiène des aliments et de l'eau	1

Art. 3. – Les modalités d'organisation des concours sont fixées par l'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé.

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'Ecole du Val-de-Grâce, bureau des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 5, pour le 20 février 2026.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 janvier 2026.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chargé des fonctions de sous-directeur
Etudes et politiques des ressources humaines
de la direction centrale du service de santé des armées,*
S. GIRARDOT